



CONVENTION D'UTILISATION de la SALLE des FETES de SAINT-JULIEN

petite salle grande salle deux salles cocher la salle désirée

Entre

M. le Maire de la commune de Saint-Julien,

D'une part

Et

Monsieur, Madame ou M. ou Mme le Président d'Association,

.....

Domicilié(e).....

Tél..... mail :

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

Article 1 : L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes et s'engage à le respecter (*faire signer le règlement avec la mention « lu et approuvé »*), il devra :

- utiliser les locaux, l'équipement, le matériel désigné dans le règlement intérieur, à l'exception de tous autres,
- rendre en parfait état le bien loué.

L'organisateur s'engage à faire un usage paisible du bien mis à disposition et à faire respecter l'ordre public.

Article 2 : Manifestation

Période d'utilisation : du.....au.....

Objet précis de la manifestation :

Nombre de personnes présentes (*maximum autorisé :*) :

Article 3 : Prix de la location

Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme de..... Euros soiteuros au titre de la location eteuros au titre du ménage.

Une caution deeuros (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public) sera déposée en garantie des dommages éventuels, et sera restituée après état des lieux de la salle.

Article 4 : Etat des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux, le vendredi, au cours d'un rendez-vous fixé en accord avec l'agent communal.

Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux le lundi à l'horaire défini par l'agent communal lors de la remise des clés.

Article 5 : Remise des clés

La remise des clés est prévue le vendredi, lors du rendez-vous pour l'état des lieux fixé.
Le retour des clés se fera le lundi matin, à la salle des fêtes, à l'horaire défini par l'agent communal lors de la remise des clés.

En cas de perte des clés, celles-ci vous seront facturées ainsi que le remplacement de la serrure.

Article 6 : Assurance

La Commune de Saint-Julien a souscrit une assurance « dommages aux biens », destinée à couvrir le local en cas d'incendies, dégâts des eaux et risques annexes avec renonciation à recours contre l'occupant.

L'occupant contractera une assurance responsabilité civile destinée à couvrir tous dommages corporels et matériels consécutifs à son activité.

Article 7 : Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Une liste des avec les numéros à joindre en cas d'urgence est placée à disposition des locataires, près du téléphone.

Article 8 : Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fait à Saint-Julien, le...

Signatures :

L'organisateur,
(mention « Lu et Approuvé »)

Responsable de la location,

Le Maire,

Horaires de la mairie

Lundi 16h-19h
mercredi 8h30-12h30
jeudi 15h-18h
Vendredi : 15h00-18h00

Tél. 04 74 67 55 22 Mail : mairie-de-st-julien@wanadoo.fr

